



Bail emphytéotique et décès du bailleur

Par **dkpj**, le **07/11/2017** à **22:10**

Bonsoir,

Je suis la présidente d'une association, à laquelle une vieille dame que nous connaissons bien souhaiterait "prêter" via un bail emphytéotique une maison et un terrain.

Or notre question est la suivante, si notre amie décède, qu'advient-il du bail?

Vu qu'elle n'a pas d'héritier en mesure de payer les frais de succession, si la maison part à l'Etat, notre bail est-il annulé d'une quelconque façon?

Nous sommes inquiets car nous avons peur de nous investir beaucoup dans un projet et d'en être "chassés" au décès de notre amie, qui a quand même 86 ans.

En vous remerciant par avance,

Cordialement,

Dkpj.

Par **Tisuisse**, le **30/11/2017** à **15:20**

Bonjour,

Le bail se continuera jusqu'à votre départ mais il y aura un changement de bailleur, c'est tout.

Par **morobar**, le **01/12/2017** à **09:16**

Bjr,

Pourquoi ne pas envisager un leg ou une donation par testament ?

<http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/6064-legs-et-donation-a-une-association-les-regles#conditions>